

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1788



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 13 février 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12
COMMISSION DES TERRAINS	13
COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE	13
CONDOLEANCES	14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	15

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

RAPPELS

A la demande de certains clubs, nous vous rappelons quelques règles concernant l'arbitrage dans les compétitions de jeunes.

EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire, signifiée par un carton blanc, ne s'applique qu'aux compétitions DYF de jeunes à 11 dans les catégories U14, U16 et U18. **La durée de l'exclusion est 10 minutes pour les 3 catégories concernées.** L'exclusion temporaire ne peut être appliquée qu'une fois par joueur dans une rencontre. Voir l'annexe 6 du règlement sportif DYF pour plus d'informations.

TEMPS ADDITIONNEL

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser les arrêts de jeu (remplacements, blessures,...). Ceci s'applique dans toutes les catégories, y compris les catégories de jeunes. Contrairement à certaines idées reçues, ceci **s'applique donc aussi aux compétitions U14.**

ARBITRE ASSISTANT

Depuis la saison 2022-2023, il est **possible de changer d'arbitre assistant-joueur à la moitié de chaque période**, en plus du changement à la mi-temps sur les compétitions de jeunes.

Extrait de l'article 17.6 du règlement sportif DYF :

"En compétitions de jeunes :

- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match

- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. **Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps ou à la moitié de chaque période**, lors d'un arrêt naturel du jeu.

✓ chaque club est dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les fonctions d'arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées."

AGENDA 2023 / 2024
FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	1	2	3

- 13/02
CFI U14-U19
- 14/02
Interdistricts U16G
- 16/02
Interdistricts U14F
- 21/02
Interdistricts U14G
- 24/02
Formation Dirigeants Football Animation
- 27/02
Formation DF Coach Jeunes
- 28/02
Comité de Direction
- 29/02
Formation DF Coach Seniors



COUPE NATIONALE FUTSAL
16^{èmes} de Finale

La rencontre des 16^{èmes} de Finale du seul club Yvelinois encore en lice

LOUDEAC HERMINE FUTSAL CLUB (R 1 Ligue de Bretagne)

contre

LA CUATRO FUTSAL (R 3 Ligue de Paris-Ile de France)

se déroulera le samedi 17 février.



FIN DE LA COLLECTE
MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

COEUR DE FOOT 78



UN GRAND MERCI AUX 37 CLUBS AYANT PARTICIPÉ À LA GRANDE COLLECTE





COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE
8^{èmes} de Finale

Au titre des 8^{èmes} de Finale,
qui se dérouleront le dimanche 25 février,
et dont le tirage au sort a été effectué le
jeudi 8 février,
les rencontres des clubs Yvelinois seront les
suivantes :

**F.C. MANTOIS 78 (R 1 U 18) / E.S.
TROYES A.C. (CN U 19)**

**F.C. VERSAILLES 78 (R 1 U 18) / TOU-
LOUSE F.C. (CN U 19)**



Formations des Dirigeants



**Samedi
24 Février
2024**

 **“Accompagner une équipe
de Football U6 à U11”**

INSCRIPTIONS OUVERTES

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 12/02/24

Présents : MME RUPERT, MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), S. PILLEMONT (CDA), J.P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président)

Absent excusé : P. DUPIN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de 519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **09/02/2024**,
Considérant qu'entre le 10/02/2024 et le 13/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D2-B DU 11/02/2024 25889892 LIMAY ALJ 1 / EPONE USBS 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement **2023/2024** de l'équipe 1 de LIMAY ALJ.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

*Situation du club de 580767 MANTES USC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **09/02/2024**,

Considérant qu'entre le 10/02/2024 et le 13/02/2024, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 11/02/2024 25890291 VILLENES ORGEVAL 2 / MANTES USC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement **2023/2024** de l'équipe 1 de MANTES USC.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

U14

D4-E DU 27/01/2024 27224508 MARLY LE ROI US 23 / PLAISIROIS FO 23

1ER RAPPEL

SENIORS

D3-B DU 04/02/2024 26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

D4-C DU 04/02/2024 25891360 MONTIGNY LE BX AS 2 / JOUY EN JOSAS US 2

U14

D2-A DU 03/02/2024 25895015 LIMAY ALJ 22 / PARIS ST GERMAIN FC 22

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 31/01/2024 27516884 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MAULOISE US 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

VETERANS

D5-C CROISSY US 33

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C DU 11/02/2024
27185573 CROISSY US 33

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D2-B DU 04/02/2024
25892440 VELIZY ASC 21

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 11/02/2024
26674536 FONTENAY ST PÈRE AS 1

D5-C DU 11/02/2024
27164941 CELLOIS CS 2

CDM

D1-A DU 11/02/2024
26923662 PORT-MARLY CS 5

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE B DU 05/02/2024
27330173 MAUREPAS AS 1
27330175 OVILLOISE AS 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/03/2024

SENIORS

D5-B
27164055 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MAULE-MEZIERES 3

A JOUER LE 31/03/2024

SENIORS

D3-A
25890026 VAUXOISE ES 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

D4-A
25890287 BREVAL LONGNES F.C. 1 / POISSY FC 3
25890288 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / INTERFOOT 78 1

D4-B
25890423 CARRIERES GRESILLONS 2 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

D5-A
26674566 GUITRANCOURT ASF 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2

D5-C
27164943 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

D5-D
27165333 YVELINES/MONFORT FC 1 / E. S. GUYANCOURT F. 2

VETERANS

D3-A
25896286 VILLENES ORGEVAL 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31
25896290 VAUXOISE ES 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

D3-B
25896417 POIGNY LA FORET US 31 / MARCQ FC 31
25896429 MONTFORT FC 31 / MAUREPAS AS 32

D4-C
25896953 CERNAY/BONN./US17T 31 / VALLEE 78 F.C. 32

U18

D3-A
27234959 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / MUREAUX 22
27234974 VAUXOISE ES 21 / GARGENVILLE STADE 2
27234973 ROSNY CSM 21 / POISSY FC 21

U16

D4-A
27236702 JUZIERS F.C. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236700 ROSNY CSM 22 / ENT. EPONE-MEZIERES 21

A JOUER LE 14/04/2024

VETERANS

D4-A
25896763 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / LFCM 31

D5-A
27184970 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / VERNEUIL PORTUGAIS 32

D5-B
27187346 VESINET F.C. 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

D5-D
25897266 POIGNY LA FORET US 32 / ST ARNOULT F.C. 78 32

A JOUER LE 09/05/2024

CDM

D1-A
26923610 ACHERES BENFICA A.P. 5 / FCFF 5

A JOUER LE 12/05/2024

CDM

D1-A
26923642FCFF 5 / PLAISIR PORTUGAIS AS 5

VETERANS

D5-A
25894809 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / VILLENES ORGEVAL 32
25894816 BREVAL LONGNES F.C. 32 / TRIEL AC 32

A JOUER LE 19/05/2024

VETERANS

D1-A
25928283 GUERVILLE ARNOUVILLE 31 / BONNIERES FRENEUSE 31

U16

D4-A
27236714 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / VAUXOISE ES 21

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

SEN D4-A DU 05/11/2023
25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2

U16

CY DU 08/10/2023
27295810 ENT. EPONE MEZIERES 21 / HOUILLES AC 24

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe 21 de ENT. EPONE MEZIERES évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D4-A DU 24/03/2024
27236773 ENT. EPONE MEZIERES 21 / JUZIERS FC 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1786).

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 15/01/2024
27330164 ETANG ST NOM 1 / ES GUYANCOURT 1
Match non joué en raison de la panne de 2 mats d'éclairage.
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Etang St Nom.
La Commission dit match à jouer le 19/02/2024.

DEMANDES

SENIORS

D1-A DU 25/02/2024

26910736 MANTOIS 78 FC 3 / CONFLANS FC 2

Demande de MANTOIS pour avancer ce match à 12h afin que l'équipe puisse assister au 1/8e de finale de la Coupe Gambardella qui aura lieu à 14h30.

Accord écrit de CONFLANS FC.

La Commission donne son accord.

CDM

D1-A DU 04/02/2024

26923655 PORT MARLY C.S. 5 / ACHERES BENFICA A.P. 5

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission dit match perdu par erreur administrative à PORT MARLY (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ACHERES BENFICA (3 points, 0 but).

Motif : En tant que club recevant, non mise à disposition de FMI et de Feuille de Match papier, sans vérification possible des licenciés de PORT MARLY CS.

VETERANS

D4-C DU 18/02/2024

25896987 VALLEE 78 FC 32 / BUC FOOT AO 32

Accord des 2 clubs pour reporter ce match au mercredi 28.02.24 à 20h30.

La Commission donne son accord.

CC DU 25/02/2024

27862611 CROISSY US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

Accord des 2 clubs pour inverser la rencontre car les installations de CROISSY sont fermées.

La Commission dit match inversé.

U18

D2-B DU 18/02/2024

25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21

Demande de VELIZY pour reporter la rencontre au 12.05.24 car le match tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE.

La Commission donne son accord.

U16

D2-A DU 25/02/2024

25893066 CARRIERES GRESILLONS 21 / MANTOIS 78 FC 23

Demande de MANTOIS pour avancer ce match à 12h afin que l'équipe puisse assister au 1/8e de finale de la Coupe Gambardella qui aura lieu à 14h30.

La Commission est en attente de l'accord écrit de CARRIERES GRESILLONS.

D4-A DU 25/02/2024

27236686 VINSKY FC 21 / EPONE USBS 21

Accord des 2 clubs pour jouer le 13/04/2024 à 16h.

La Commission donne son accord.

U14

D3-C DU 10/02/2024

26926666 ST ARNOULT FC 78 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Pris note du rapport de RAMBOUILLET.

La Commission annule exceptionnellement l'amende parue au journal 1788.

SENIORS F

CY DU 21/02/2024

27862661 MANTOIS 78 FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1

Demande de MANTOIS pour jouer ce match le 14/02, refus de CARRIERES.

La Commission maintient le match au 21/02/2024 à 20H.

FUTSAL

D1-U DU 22/02/2024

26923149 CFC 2 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Accord des 2 clubs pour reporter la rencontre au 28/03/2024.

La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 06/02/2024

27516917 RAMBOUILLET YV. 1 / VILLEPREUX FC 1

Pris note du rapport de RAMBOUILLET.

La Commission annule exceptionnellement l'amende parue au journal 1788.

INVERSION DE TERRAINS SUITE
FORFAIT AU MATCH ALLER

U18

D1-U DU 05/05/2024

26953653 CHANTELOUP LES V. US 1 / PLAISIROIS FO 1

Demande de PLAISIROIS pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que CHANTELOUP était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D5-D DU 11/02/2024

25897257 ABLIS SUD 78 32 / MESNIL ST DENIS ASL 32

Pris note du rapport d'ABLIS.

La Commission préconise dans de tels cas de désinstaller l'application et de l'installer de nouveau.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D3-C DU 28/01/2024

27235908 ETANG ST NOM ES 21 / VOISINS F.C. 22

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La Commission sanctionne l'équipe de ETANG ST NOM d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D2-B DU 28/01/2024

25893160 TRAPPES ES 22 / E. S. GUYANCOURT F. 21

Pris note du rapport de TRAPPES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 17/12/2023

27343115 CARRIERES GRESILLONS 22 / MESNIL LE ROI A.S. 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, il s'agit de la deuxième infraction de l'équipe de CARRIERES GRESILLONS,

La Commission sanctionne l'équipe de CARRIERES GRESILLONS d'une amende de 100€.

D4-C DU 11/02/2024

27238680 BEYNES F.C. 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21

Pris note du rapport de BEYNES. La Commission préconise dans de tels cas de désinstaller l'application et de l'installer de nouveau.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U16

D3-A DU 28/01/2024

25893252 BAILLY NOISY SFC 22 / LIMAY ALJ 22

RAPPEL : Pris note du rapport de BAILLY NOISY.

La Commission demande à LIMAY un rapport sur le non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 08/02/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain
HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier

Excusée :

Mme TECHER Isabelle

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Rappel important aux clubs et aux arbitres :

Article 17.6 du Règlement Sportif du DYF – Arbitrage en jeunes à 11 :

« La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match.

Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps. »
ou

Possibilité offerte depuis la présente saison

« À la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu »

Nota : comme indiqué ci-dessus cette possibilité n'est permise qu'en équipes de jeunes (sauf D1)

Les compétitions « Vétérans, CDM et Foot Loisir » ne sont pas concernées.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A DU 04/02/2024

25881024 BUCHELOISE AS 1 / ELANCOURT OSC 1

Réclamation d'ELANCOURT OSC 1 relative à la participation de joueurs mutés de BUCHELOISE AS 1

La Commission transmet à BUCHELOISE AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/02/2024 à 14H00.

D2B DU 04/02/2024

25889888 EPONE USBS 1 / TRAPPES ES 2

Observation hors feuille de match de TRAPPES ES 2 portant sur le refus de M. l'Arbitre DYF d'autoriser la rentrée du joueur n°14 pourtant inscrit sur la feuille de match.

Retenant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match
La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage

D3A DU 04/02/2024

25890015 VERNEUIL S/SEINE US 1 / MAURECOURT FC 1

Réclamation de MAURECOURT US 1 relative à la participation du joueur GIGNOUX Esfan dont la licence ne serait pas revêtue du cachet Mutation, alors qu'il était licencié à VILLENES ORGEVAL la saison dernière.

La Commission a traité ce dossier, se référer au PV SR 1774 et 1775.
La nouvelle licence enregistrée le 13/10/2023 est revêtue du cachet « Mutation hors période »

En conséquence,

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B DU 04/02/2024

26914388 RAMBOUILLET YVELINES FC 2 MAISONS LAFFITTE FC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de 3 joueurs mutés hors période de RAMBOUILLET YVELINES FC

La Commission transmet à RAMBOUILLET YVELINES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/02/2024 à 14H00.

D3B DU 04/02/2024

26914390 COIGNIERES FC 1 / MAUREPAS AS 2

Réclamation de MAUREPAS AS 2 relative à la participation du joueur VAZ Cody de COIGNIERES FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à COIGNIERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/02/2024 à 14H00.

D5B DU 04/02/2024

27164052 MAULE MEZIERES ENT. 3 / ECQUEVILLY EFC 2

Réserves de MAULE MEZIERES ENT. 3 relatives à l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant d'ECQUEVILLY EFC 2 qui serait mineur.
Au regard de l'article 30 des Règlements Généraux, la licence « Dirigeant » s'obtient dès l'âge de 16 ans révolus.

En l'espèce, M. BELCAID Ayoub, né le 22/02/2006, détient une licence Dirigeant n°9602369970 enregistrée le 30/08/2023.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à MAULOISE US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D4B DU 04/02/2024

27343141 FOURQUEUX AS 21 / MEZIERES EPONE ENT. 22

Réserves de FOURQUEUX AS 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Les joueurs LUPEMBA MBULUKU Olivier Junior licence 2548515235, AMRI SAIDI Abderrahman licence 2548448194, OLIVIERI PIRES Ian licence 2548114845, MECHMACHE Sami licence 2547754131 et HADDEHEIL Jibril licence 2547867011 ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure EPONE MEZIERE ENT. 21, qui ne jouait pas ce jour, le 28/01/2024 contre ECQUEVILLY EFC 21 en D4A

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à MEZIERES EPONE ENT. 22 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à FOURQUEUX AS 21 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à MEZIERES AJ

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25€ x 5) à MEZIERES AJ

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D4C DU 04/02/2024

27238717 LOUVECIENNES AS 21 / LE PECQ US 21

Contestation du PECQ US de la participation du joueur EZZATKHNE YENGIEH Jader licence 9604627500 qui aurait été licencié au club du PECQ US lors de la saison 2022/23 alors que ce club n'a pas reçu de Mutation, la licence de ce joueur ne comporte pas de cachet Mutation.

La Commission suspend l'homologation du match en rubrique

Ainsi que les matches suivants :

27238692 du 14/01/2024 LOUVECIENNES AS 21 / HOUILLES AC 24
27238720 du 28/01/2024 BEYNES FC 21 / LOUVECIENNES US 21

La Commission transmet à la Ligue.

REPRISE DE DOSSIERS

U16

D1 DU 28/01/2024

25892982 RAMBOUILLET YVELINES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

A la vérification des feuilles de match pour s'assurer de la non-participation d'un joueur suspendu (voir PV SR 1787), la Commission

relève que l'arbitre-assistant de VERSAILLES 78 FC 23, M. BENSALÉM Youssef, n'est pas licencié.
Réponse de VERSAILLES 78 FC, remerciements.

Après vérification,
M. BENSALÉM Youssef n'était plus licencié depuis la saison 2021/2022

Une nouvelle licence a été demandée le 08/02/2024

En conséquence,

Débit : 90€ à VERSAILLES 78 FC

Motif : exercice d'une fonction officielle par un dirigeant non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4E DU 17/12/2023

27238994 VIROFLAY USM 23 / RAMBOUILLET YVELINES FC 22

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

Pour vérification de l'éventuelle suspension de M. Stéphane ALLETTI, dirigeant licence 2544173793 de RAMBOUILLET YVELINES FC.
Réponse de RAMBOUILLET YVELINES FC, remerciements.

Retenant que le dirigeant Stéphane ALLETTI, licence 2544173793 de RAMBOUILLET YVELINES FC. a été suspendu 10 matches fermes à partir 16/04/2023 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance lors de sa réunion du 25/04/2023, alors qu'il était licencié au PERRY FOOTBALL ES.

En application de l'article 41.4 du Règlement Sportif du DYF :

« En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matches pris en compte dans ce cas sont les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »

Après vérification,

Le dirigeant ALLETTI Stéphane licence 2544173793, a purgé, vis-à-vis de l'équipe RAMBOUILLET YVELINES FC 22, les 14/05/2023, 28/05/2023, 04/06/2023, 24/09/2023, 01/10/2023, 22/10/2023, 26/11/2023, 03/12/2023.

Nota : les journées 15/10/2023 et 12/11/2023 ne sont pas prises en compte, l'équipe n'ayant pas joué suite au forfait de l'adversaire.

En conséquence, la Commission retient que le dirigeant était en état de suspension pour le match en rubrique

Amende : 90€ à RAMBOUILLET YVELINES FC

Motif : exercice d'une fonction officielle par un licencié suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D2B DU 27/01/2024

25895102 CLAYES S/BOIS USM 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Réclamation des CLAYES S/BOIS USM 21 relative au changement d'arbitre-assistant en milieu de seconde période sans que ce soit à l'occasion d'un arrêt de jeu.

Après avoir demandé les conditions d'exercice de la fonction d'arbitre-assistant par le club de Bailly Noisy SFC 21 à :

-M. le Délégué DYF

-M. l'Arbitre DYF

-M. ABDELLI Axel éducateur de BAILLY-NOISY SFC

Retenant que M. le Délégué DYF assure que les remplacements des arbitres-assistants de BAILLY-NOISY SFC ont été faits en respect de l'article 17.6 du Règlement Sportif du DYF, et qu'il a lui-même géré ces remplacements.

Retenant que M. l'Arbitre DYF confirme les déclarations de M. le Délégué DYF.

Retenant que M. ABDELLI Axel éducateur de BAILLY-NOISY SFC dit que les remplacements ont été faits après accord préalable de M. le Délégué DYF.

Retenant qu'une observation d'après-match ne constitue pas une réserve au sens de l'article 30 du Règlement Sportif du DYF.

Retenant qu'une réclamation ne peut concerner, au sens de l'article ci-dessus, que la qualification ou la participation exclusivement d'un joueur.

La Commission dit :
Réclamation irrecevable.

Débit : 43.50€ aux CLAYES S/BOIS USM

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B DU 27/01/2024

26926605 MAISONS LAFFITTE FC 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21, relative à la participation de 2 joueurs mutés hors période normale.

Réponse de FONTENAY FLEURY FC, remerciements.

Pour information, la réclamation est parvenue au DYF le 28/02/2024 à 14h14.

Après vérification :

-le joueur DA COSTA Tiago, licence 2548127074 enregistrée le 13/09/2023, est muté hors période

-le joueur BECKER Mathys, licence 2548225957 enregistrée le 26/08/2023, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux ».

A l'examen des feuilles de match, la Commission relève

l'inscription de 2 joueurs mutés Hors Période :

*U14 D4E 27224445 du 30/09/2023 VERSAILLES 78 FC 26 / FONTENAY FLEURY FC 22

DA COSTA Thiago et CATHERINE Wesle licence 2548207990 enregistrée le 05/09/2023

*U14 D4B 26926566 du 07/10/2023 USAF-ASLC 21 / FONTENAY FLEURY FC 21

BECKER Mathys et AMEUR Dani licence 9602429807 enregistrée le 30/09/2023

*U14 D4B 27224458 du 14/10/2023 FCRH-VESGRE 22 / FONTENAY FLEURY FC 22

DA COSTA Tiago et BABOU Mohamed licence 2548100435 enregistrée le 19/09/2023

*U14 D3B26926574 du 26926574 FONTENAY FLEURY FC 21 / VIROFLAY USM 21

BECKER Mathys et AMEUR Dani

*U14 CY 27375248 du 21/10/2023 FONTENAY FLEURY FC 22 / MARLY LE ROI US 22

DA COSTA Thiago et BABOU Mohammed

*U14 CY 27375263 du 21/10/2023 PARIS ST GERMAIN 22 / FONTENAY FLEURY FC 21

AMEUR Dani et BECKER Mathys

*U14 CY 27481926 du 11/11/2023 TRAPPES ES 22 / FONTENAY FLEURY FC 21

BECKER Mathys et AMEUR Dani

*U14 D4E 27224477 du 02/12/2023 FONTENAY FLEURY FC 22 / GUYANCOURT ES 23

DA COSTA Tiago et BABOU Mohamed

*U14 D3A 26926592 du 09/12/2023 FONTENAY FLEURY FC 21 / HOUILLES AC 23

BECKER Mathys et BABOU Mohammed

*U14DE 27224497 du 16/12/2023 VALLEE 78 FC 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 22

AMEUR Dani et DA COSTA Mathys

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

26926605 du 27/01/2024 MAISONS LAFFITTE FC 21 / FONTENAY LE FLEURY FC 21 perdu par pénalité (-1 point, 0 but à FONTENAY FLEURY FC 21, MAISONS LAFFITTE FC 21 conserve 3 points, 4 buts acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à FONTENAY FLEURY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 275€ (25€ x 11) à FONTENAY FLEURY FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC :

Le 10/02/2024 les U11 rencontrent BOIS D'ARCY et les U12 BONNIERES

Le 11/02/2024 les U16 rencontrent BOIS D'ARCY

TOURNOIS

VOISINS FC :

U12/13 : du 09/05/2024

U6/7/8/9 : du 08/06/2024

U10/11 : 09/06/2024

Féminin du 23/06/2024

Non homologués : utiliser le formulaire DYF

Pour la catégorie U7 à U9 il doit s'agir d'un plateau

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Réunion du 12 février 2024

Présents : MM. , PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, PILLEMONT, LOUVEL, GABIER. Mme JONNAIS

Excusés : HOUANT J, HOUANT P., COLOMBO, VIMONT (Président).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITION

LIMAY ALJ

La Commission suite à ses échanges avec le Président du club la semaine dernière attend le retour du club sur les problématiques évoquées (et notamment sur la situation du Critérium Espoirs U13) pour lundi 2 mars 12h00 au plus tard.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

Par année U12 poule D du 27/01/24

27554457 : CARRIERES GRE 3 / CARRIERES S-S US 2

Courrier du responsable d'équipe évoquant plusieurs dysfonctionnements sur l'organisation de la rencontre.

La Commission prend note du courrier mais déclare l'équipe forfait, qui constitue un 3ème forfait et donc forfait général.

La Commission en profite pour redemander un point sur la situation du club (et notamment concernant le Critérium Espoirs U11) suite à son entrevue avec le Président du club et du responsable de l'école de foot pour le lundi 2 mars 2024 12h00 au plus tard.

U12-U13 ESPOIRS

MAGNY 78 FC

La Commission remercie M. RAMZI, éducateur de l'équipe U13 de sa présence pour évoquer la situation de l'équipe. Elle prend note des explications fournies et du contexte du club depuis le début de la saison sur le Critérium Espoirs, dispositif sur lequel le club est nouvellement engagé cette saison. Devant les explications fournies, la Commission maintient l'équipe sur le dispositif et

compte sur M. RAMZI et le club pour anticiper d'éventuelles absences d'éducateurs à l'avenir.

CARRIERES S/S US

Le responsable de l'équipe demande à ce que la pénalité pour mauvais remplissage de la feuille de jonglerie (manque les totaux) soit uniquement imputé à son équipe et pas à l'équipe adverse (MONTESSON).

La Commission prend note mais ne peut accéder à votre demande, la feuille de jonglerie étant à remplir à 2, les 2 encadrants sont donc responsables de son bon remplissage.

FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter les résultats du tour 3 qui s'est déroulé le samedi 3 février dernier, [cliquez ici](#).

313 du 03/02/24 : MAISONS LAFFITTE FC

Le club des CLAYES S/BOIS USM demande rectification des scores, car la feuille de plateau aurait été mal remplie.

La Commission demande confirmation au club de MAISONS LAFFITTE FC pour le lundi 19 février 2024.

FORFAIT AVISE U10 ESPOIRS

1er forfait : 13€
Annexe 2 RS DYF
Plateaux du 27/01/24

27539055 : CROISSY US 21

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U9 CLASSIQUES

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF
Plateaux du 13/01/24

92411305 ETANG ST NOM (ANDRESY/ MEZIERE/ ISSOU)
92411306 VERSAILLES JU (GAMBAS / VILLEPREUX / BREVAL)
92411312 RACING CONFLANS (CROISSY/ LOUVECIENNES)
92411329 ST ARNOULT (RAMBOUILLET / ESSARTS LE ROI)

2ème rappel avant amende
Plateaux du 27/01/24

92412702 PSG (ANDRESY, EPONE, MAULOISE, MESNIL LE ROI)
92412705 ISSOU (HOUDAN , BREVAL)
9241215 LIMAY (RC CONFLANS, BOUGIVAL)
9212720 VOISINS (LOUVECIENNES, YVELINES)
92412723 RAMBOUILLET (ST ARNOULT, HOUDAN)

U8-U9 ESPOIRS

2ème rappel avant amende
Rencontres du 27/01/24

Fiche équipe

GUYANCOURT ES
LIMAY ALJ
TRAPPES ES
ELANCOURT OSC

CARRIÈRES SUR SEINE US
CARRIÈRES GRESILLONS AS

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

1er rappel
Plateaux du 03/02/24

Challenge Départemental U10

301 : CHATOU AS 21/AUBERGENVILLE FC 21/RAMBOUILLET FC 21/MUREAUX OFC 21
306 : BOUAFLE FLINS ES 21/MAURECOURT FC 21/MANTOIS 78 FC 21/GARGENVILLE STADE 21
308 : MAGNANVILLE LIONS 21/VELIZY ASC 21/BAILLY NOISY SFC 21/
312 : BOUGIVAL FOOT 21/EPONE USBS 21/MESNIL ST DENIS AS 21/VALLEE 78 FC 21

Challenge Régional U11

309 : LIMAY ALJ 1/VALLEE 78 FC 1/VIROFLAY USM 1/VAUXOISE ES 1

Challenge DYF U10-U11

2 : MANTOIS 78 FC
4 : HOUILLES AC
6 : PLAISIROIS FO
9 : FONTENAY FLEURY FC
10 : RAMBOUILLET FC
16 : FEUCHEROLLES USA
21 : HOUILLES SO
27 : ABLIS FC SUD 78
28 : MUREAUX OFC
29 : ROSNY CSM
30 : VILLENES ORGEVAL FC
33 : COIGNIERES FC
34 : FONTENAY ST PÈRE AS
35 : MUREAUX OFC
40 : ECQUEVILLY ESC
44 : PORT MARLY CS
45 : AUBERGENVILLE FC
46 : HARDRICOURT US
47 : JOUY EN JOSAS AS
48 : ESSARTS LE ROI AGS
49 : NEAUPHLE PONT. RC 78
50 : MANTES USC
52 : VAUXOISE ES
53 : LAINVILLOIS FC
54 : CONFLANS RACING

FESTIVAL FOOT U13

1er rappel
Plateaux du 03/02/24

Tour Principal

BOUAFLE FLINS ES1 (MONTESSON)
MAGNANVILLE LIONS 1 (PORT MARLY)
LIMAY ALJ 4 (VILLENES ORGEVAL BREVAL LONGNES)

Consolante

TRIEL AC (JOUY EN JOSAS AS)
BOUGIVAL FOOT (ANDRESY FC)
FONTENAY LE FL FC (VERNEUIL ENTENTE CONFLANS FC)

CHANTELOUP US (CHAMBOURCY ASM ABLIS FC SUD)
ST ARNOULT FC (BOUGIVAL FOOT GUERVILLE ARNOUVILLE)
FONTENAY ST PERE AS (MESNIL LE ROI AS)
CONFLANS RACING (SARTROUVILLE ES)
VAUXOISE ES (VOISIN FC CLAYES S/BOIS USM)
VILLENNES ORGEVAL FC (HOUILLES AC)
ECQUEVILLY ESC (MUREAUX OFC MAUREPAS AS)
ETANG ST NOM ES (LOUVECIENNES AS ACHERES FC)
HOUILLES SO (RAMBOUILLET FC)
ESSART LE ROI AGS VILLEPREUX FC ST CYR AFC)
MEZIERES AJSL (POISSY FC NEAUPHLE RC MUREAUX OFC)
MUREAUX OFC HOUILLES AC GUYANCOURT)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

27552637 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - PORCHEVILLE FC 1
27552692 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - PORCHEVILLE FC 2
27553323 LOUVECIENNES A.S. 1 - CHATOU AS 3
27553324 CARRIERES S/SEINE US 3 - CHAMBOURCY ASM 2
27553351 FCFF 3 - ST CYR AFC 3

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

27538775 MARLY LE ROI U.S. 21 - MANTOIS 78 FC 21

U12-U13 DPTAL

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

27551578 CLAYES SS/BOIS U.S.M 22 - CROISSY U.S. 22
27541208 LIMAY ALJ 2 - BEYNES F.C. 1
27541211 ISSOU AS 1 - LFCM 1
27551048 AUBERGENVILLE F.C 2 - MAISONS-LAFFITTE F.C 2
27551094 CARRIERES S/SEINE US 2 - CHATOU AS 2
27552628 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 - FONTENAY ST PERE AS 1
27552683 BOUAFLE /FLINS ENT. 2 - FONTENAY ST PERE AS 2
27551323 LIMAY ALJ 22 - BEYNES F.C. 21
27551326 ISSOU AS 21 - LFCM 21
27551415 VALLEE 78 F.C. 21 - MAUREPAS AS 21
27551458 AUBERGENVILLE F.C 22 - MAISONS-LAFFITTE F.C 22

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

27553607 MARLY LE ROI U.S. 21 - LIMAY ALJ 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Erratum : Annulation Amende et pénalité : YF 1788

Rencontres du 13/01/24

U10

EPONE/CLAYES S/BOIS
CROISSY/LIMAY

U11

EPONE/CONFLANS
CROISSY/ST GERMAIN

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

U10

VILLENNES ORGEVAL 21 /ES GUYANCOURT F 21
MONTESSON US 21 / TRAPPES ES 21

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum : Annulation Amende et pénalité : YF 1788

Rencontres du 13/01/24

U13

BREVAL ELANCOURT

2ème rappel avant amende

Rencontres du 27/01/24

U12

CARRIÈRES S/SEINE-POISSY FC (13/01)
MARLY LE ROI US- MONTIGNY LE BX AS
CARRIÈRES GRÉSILLONS-VERNEUIL S/SEINE

U13

CARRIÈRES GRESILLONS VERNEUIL S/ SEINE US

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission du 5 février 2024

Présent : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE
ETEME (Vice Présidente), Francis DUPRE, (Vice Président), Naïma
BARRIZ, Corinne STEKELORUM, Claude KALENDERIAN.

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel
devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de
7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la
notification de la décision contestée, dans les conditions
prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la phase 4 débutent le 8 février 2024.

FOOT A 5

Les inscriptions pour la phase 4 débutent le 8 février 2024.

CRITERIUMS 2NDE PHASE SENIORS F

Poule A :

ANDRESY FC
BEYNES FC
CONFLANS FC
GARGENVILLE STADE
VALLÉE 78 FC
PLAISIROIS FO
LE PECQ US
LE PERRAY ES
VOISINS FC
GUYANCOURT ES

Poule B :

ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC
MESNIL ST DENIS ASL
PORTES IDF FCF
ST ARNOULT 78 FC
SARTROUVILLE ES
VOISINS FC 2
VELIZY ASC
VIROFLAY USM

U18F

Poule A :

BAILLY NOISY SFC
BREVAL LONGNES FC
CHESNAY 78 FC
MONTESSON US
MUREAUX OFC 1
MUREAUX OFC 2
VIROFLAY USM
VOISINS FC
VESINET SCI

U15F

Poule A :
MUREAUX OFC 1
ROSNY S/SEINE CSM
PORTES IDF FCF
LIMAY ALJ 2
MAISONS LAFFITTE
FONTENAY LE FLEURY FC 1
VERSAILLES 78 FC
GUYANCOURT ES
MANTOIS 78 FC 2

Poule B :
CONFLANS FC
VOISINS FC 2
MUREAUX OFC 2
BREVAL LONGNES FC
LIMAY ALJ 1
ELANCOURT OSC
BAILLY NOISY SFC
ETANG / MARLY 2
VERNEUIL US

Poule C :
LE CHESNAY 78 FC
VERSAILLES JUSSIEU AS
LOUVECIENNES AS
EPONE USBS
MONTESSON US
FONTENAY LE FLEURY FC 2
MANTES USC
CHANTELOUP LES VIGNES US
SARTROUVILLE ES

U13F

Poule A :
MANTOIS 78 FC 1
MAISONS-LAFFITTE F.C 1
CONFLANS F.C. 1
VERSAILLES JUSSIEU 1
TRAPPES ES 2
MARLY ETANG 1
POISSY FC 1

Poule B :
MUREAUX O.F.C. LES 2
F.C. ACHERES 1
TRAPPES ES 1
VOISINS F.C. 1
RAMBOUILLET YVELINES 1
VERSAILLES 78 FC 1
FCFF 1

Poule C :
ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
MUREAUX O.F.C. LES 1
CHANTELOUP LES V. US 1
RAMBOUILLET YVELINES 2
VOISINS F.C. 2
CARRIERES S/SEINE US 1
FCFF 2

Poule D :
VERNEUIL S/SEINE US 1
HARDRICOURT US 1
SARTROUVILLE ES 1
POISSY FC 2
PLAISIROIS F.O. 1
MONTIGNY LE BX AS 1
BAILLY NOISY SFC 1

Poule E :
FCFPIF 1
CARRIERES S/SEINE US 2
BAILLY NOISY SFC 2
ELANCOURT O.S.C. 1
E. S. GUYANCOURT F. 1
MONTESSON U.S. 1
HOUILLES AC

U11F

Poule A :
PARIS SAINT GERMAIN FC
RAMBOUILLET YVELINES FC
VOISINS FC
GUYANCOURT ES
VERSAILLES 78 FC
TRAPPES
POISSY 1

Poule B :
POISSY FC 2
SARTROUVILLE ES
CARRIERES SUR SEINE US
MONTIGNY LE BTX AS
VOISINS FC 2
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
VERNEUIL

Poule C :
ELANCOURT OSC
TRAPPES ES 2
FCFF
PLAISIROIS FO
RAMBOUILLET YVELINES FC 2,
MANTOIS 78 FC
PORTES IDF FCF

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U13F

Qualifié : MANTOIS FC 78
Forfait avisé : SARTROUVILLE ES

U15F

Samedi 24 février 2024

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Camus et Lucan
Avenue Albert Camus, 78200 Mantes la Jolie
RESPONSABLE : Yvane JONNAIS
Tél: 06 33 46 74 13

POULE A (matin)
Accueil des équipes 8H15
MANTOIS 78 FC
MONTESSON US
ROSNY/SEINE CSM
SARTROUVILLE ES
VERNEUIL US

POULE B (après-midi)
Accueil des équipes 13H15
ELANCOURT ES
FONTENAY LE FLEURY FC
GUYANCOURT ES
LIMAY ALJ
MARLY ETANG
POISSY FC

FESTIVAL FOOT U13F

Plateau de BAILLY NOISY

BAILLY NOISY SFC 2
VERSAILLES JUSSIEU AS
VERNEUIL ENTENTE
ACHERES FC

Après lecture des différents rapports qui confirment l'arrêt des rencontres de la dernière rotation à la 15ème minute, la Commission décide de refaire jouer les deux rencontres de la dernière rotation du plateau le samedi 2 mars 2024 sur les installations de Bailly Noisy. Les deux matchs étant :
BAILLY NOISY SFC 2 / VERNEUIL US
VERSAILLES JUSSIEU AS / ACHERES FC

COURRIER

RAMBOUILLET YVELINES FC 500634 CARRIERES SUR SEINE US 513864

Rapport des deux clubs concernant l'accueil de l'équipe U11F de Rambouillet sur le plateau de Carrières sur Seine.

La Commission ne peut que déplorer cette situation et encourage les clubs à prendre contact en amont des plateaux afin d'éviter tout problème.

MAISONS LAFFITTE FC 552332

Courrier du club relatif à l'épreuve de jonglerie du Festival Foot U13 F.
La Commission s'étonne que des doutes puissent être soulevés concernant ce défi et demande au club plus de précision sur l'organisation de celui-ci et les raisons pour lesquelles des scores pourraient être erronés

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 12/02/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

1) prévoir des maillots de couleurs différentes.

2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX

U12

Dimanche 11 Février
Les Clayes Sous Bois

Qualifiés :	FONTENAY FC 1 , GUYANCOURT ES 1
Esprit Sportif:	BAILLY NOISY 2
Forfait avisé :	MAGNY 78 FC 2

PLATEAU QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U16

Dimanche 18 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY
Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

CARRIERES US 1
CARRIERES US 2
LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
LFC MAGNANVILLE
VERNEUIL US

U14

Samedi 16 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN FC 2
FONTENAY FC 1
MONTIGNY Le Bx 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
ST GERMAIN FC 1
FONTENAY FC 2
MONTIGNY Le Bx 1
CARRIERE US

Dimanche 17 Mars 2024

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
GUYANCOURT ES 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
LFC MAGNANVILLE

POULE B

LIMAY ALJ 2
GUYANCOURT ES 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
VERNEUIL US

U13

Samedi 17 Février 2024

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BAILLY NOISY 1
GUYANCOURT ES 2
ST GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC

POULE B

BAILLY NOISY 2
GUYANCOURT ES 1
ST GERMAIN FC 2
ST CYR AFC

Dimanche 25 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
FONTENAY FC 2
FOURQUEUX 1
BUC
ATFC

POULE B

ELANCOURT OSC 2
FONTENAY FC 1
FOURQUEUX 2
VELIZY ASC
MAGNY 78 FC

U12

Samedi 24 Février 2024

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
St GERMAIN FC 2
VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
St GERMAIN FC 1
VELIZY ASC 2
St CYR AFC
MAUREPAS

PLATEAU 1/2 FINALE

U16 Dimanche 10 Mars 2024

U14 Dimanche 7 Avril 2024

U13 Dimanche 14 Avril 2024

U12 Dimanche 21 Avril 2024

CRITERIUM U12-U13

Début de la phase les 2 & 3 Mars

CRITERIUM à 8 PHASE 2

Début de la phase les 2 & 3 Mars

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 12/02/2024

EXTRAIT DU PV DE LIGUE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CLASSEMENTS INITIAUX

NOISY LE ROI – STADE SIBANO N°3 – NNI 784550103

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 08/10/2029.
Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 30/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique et de la demande de classement en niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu -
- Plan de masse -
- Rapport de visite -
- A.A.C. du 06/06/2021
- Tests insitu du 30/11/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/11/2033

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

ANDRESY – PARC DES SPORTS DES CARDINETTES 2 – NNI 780150102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 24/10/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos de la mise en conformité de la distance de sécurité (2,57 cm constatée) ligne de touche côté banc

Elle rappelle les non-conformités suivantes :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).
- Absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 15/10/2013 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 06/07/2024 dans l'attente des tests insitu et de la levée des non-conformités citées.

VERSAILLES – STADE PORCHEFONTAINE 3 – NNI 786460203

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de l'A.O.P. et confirme le classement de cette installation sportive en niveau T5 SYN jusqu'au 01/06/2032.

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

MANTES LE JOLIE – STADE DE LA BUTTE VERTE 2 – NNI 783610202

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 09/02/2019. Contrôle de l'éclairage effectué par M. BRECHET, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 23/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 22/01/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 160 Lux
- Rapport Emin/Emaxi : 0.45
- Facteur d'uniformité : 0.68

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/02/2026.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 08 Février 2024

Présents :

M. Guy BEAUBIAT, Président

M. Rémi FÉREY, Vice-président

Mme Cécile CORMIER, Josiane JOURDAN.

M. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (éducateur), Pierre DE BANCHI, Gaël DELOIRIE (CDA), Jean-Marc LIBBERECHT, Didier MOLLER, Ali SAHALI (éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U14

D3-A du 13/01/2024

26926441 LIONS FC DE MAGNANVILLE / BONNIERES-FRENEUSE

APPEL de LFCM d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions en date du 22/01/2024 ayant décidé :

La Commission décide match perdu par erreur administrative aux LIONS FC DE MAGNANVILLE (0 pt 0 but) pour en attribuer le gain à BONNIERES-FRENEUSE (3 pts, 0 but).

Motif : Suite à un arrêté de fermeture des terrains de LIONS FC DE MAGNANVILLE le club n'ayant pas fourni une liste complète des matches à reporter. Article 20 du RS du DYF

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme Statuant en appel constate que la procédure est respectée. Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision

Après avoir noté l'absence non excusée de Mme OUAHMANE Rabia, Présidente des LIONS FC DE MAGNANVILLE et avoir constaté l'absence de toute autre personne licenciée de ce club.

Après étude des pièces versées au dossier :

Considérant que le 12/01/2024 le club des LIONS FC DE MAGNANVILLE a fait parvenir au District un arrêté de fermeture du terrain pour les matches des 13 et 14 janvier 2024.

Considérant que le club des LIONS FC DE MAGNANVILLE le 12/01/2024 a demandé les reports, via Footclubs, des matches à domicile ci-dessous :

- Vétérans match numéro 25896692
- U16 match numéro 25893237
- U10 match numéro 27551336
- U11 match numéro 27541221
- U10/U11 sans distinction :
 - a. Match 27553084
 - b. Match 27553159

Considérant que le club de BONNIERES-FRENEUSE, le 15/01/2024, a informé le District qu'il s'était déplacé, le 13/01/2024, pour la rencontre U14 D3-A 26926441 LIONS FC DE MAGNANVILLE / BONNIERES-FRENEUSE mais que les installations étaient fermées.

Il résulte de l'Article 20 des RS du DYF que :

En cas d'interdiction totale ou partielle d'utilisation d'un terrain, doivent alors être obligatoirement produits au District, par le club utilisateur, deux documents distincts :

- ***l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, prononçant l'interdiction d'utiliser le terrain, étant précisé que : la Commission compétente pourra s'assurer que la décision d'interdiction d'utilisation du terrain (arrêté municipal ou attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain) était bien matérialisée par un document officiel émanant bien de l'autorité compétente.***
- *la liste des matches ne pouvant se jouer (date, catégorie, division, groupe, numéro de match).*

A défaut de production de ces informations, le District ne prononcera pas le report des matches concernés.

Dans le cas où le club recevant a fait parvenir au District, avant le Vendredi à 12 Heures, un arrêté municipal d'interdiction du terrain ou une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain et que la rencontre n'a pas été reportée du fait que n'a pas été produite dans le même délai, alors qu'elle devait l'être, la liste des matches ne pouvant se jouer – et seulement dans ce cas – l'équipe qui ne serait pas présente à l'heure de la rencontre perdra le match, non par pénalité, mais pour erreur administrative (0 point).

Considérant que le club des LIONS FC DE MAGNANVILLE n'a pas

mentionné dans sa liste le match U14 D3-A 26926441 LFCM / BONNIERES FRENEUSE.

Considérant que l'équipe U14 de BONNIERES-FRENEUSE s'est déplacée et a trouvé porte close.

Considérant que jusqu'à 3 heures avant le coup d'envoi, le club avait la possibilité d'éviter le déplacement de BONNIERES FRENEUSE, le match pouvait être reporté, il suffisait au club de s'appuyer sur la procédure décrite à l'Article 20 des RS du DYF :

« Les arrêtés municipaux ou les attestations de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononçant l'impraticabilité des terrains, reçus au siège du District des Yvelines de Football après le Vendredi 12 Heures ne sont pas pris en compte par le District pour prononcer le report des rencontres concernées.

Toutefois, dans le cas où, après le Vendredi 12 Heures, un arrêté municipal ou une attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain prononce l'interdiction d'utiliser un terrain, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour éviter à l'équipe adverse un déplacement inutile.

Dans ce but, il lui appartient alors, le plus rapidement possible :

- *d'informer le (les) club(s) adverse(s), par téléphone,*
- *de lui (leur) transmettre, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du (des) club(s) adverse(s) (@lpiff.fr), un exemplaire de l'arrêté municipal d'interdiction du terrain ou de l'attestation de l'autorité en charge de la gestion du terrain, avec obligatoirement copie de ce courriel au District (administration@dyl78.fff.fr).*

L'équipe visiteuse n'a alors pas à se déplacer.

Le respect, par le club recevant, des dispositions précitées a pour conséquence le report du match à une date ultérieure, à fixer par la Commission compétente.

Toutefois, cette procédure ne peut être utilisée moins de 3 heures avant l'heure officielle du coup d'envoi de la (des) rencontre(s)".

Considérant que le club des LIONS FC DE MAGNANVILLE a tenté de faire reporter le match via Footclubs ce qui n'est pas conforme à la procédure.

Par ces motifs la Commission jugeant en appel confirme la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions.

Débit : 64€ à LIONS FC DE MAGNANVILLE

MOTIF : Droits de procédure appel (Dispositions financières, à l'annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

Amendes administratives :

30 € LIONS FC DE MAGNANVILLE (annexe 2 du Règlement Sportif du D.Y.F. – dispositions financières)

Motif : absence non excusée à convocation d'une commission

CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de :

**Monsieur Jacques EPAILLARD, à l'âge de 88 ans.
Président du club de l'U.S.B.S. EPONE et membre de la
Commission d'Appel du District**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à la famille et aux proches, leurs très sincères condoléances.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/(**13/02/2024**
(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	24	24	22,0	6	ANDRESY F.C. 1	23	22	23,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	22	9,0	6	ANDRESY F.C. 2	14	16	19,3	6
CHATOU AS 2	38	24	34,8	3	CARRIERES S/SEINE US 1	24	22	24,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	34	22	34,0	3	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	21	24	19,3	6	CHANTELOUP LES V. US 2	16	22	16,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	14	16	19,3	6
CONFLANS F.C. 2	16	24	14,7	6	EPONE USBS 2	16	22	16,0	6	CHATOU AS 3	16	22	16,0	6	GARGENVILLE STADE 2	20	16	27,5	6
HARDRICOURT US 2	22	24	20,2	6	HOUILLES A.C. 3	15	22	15,0	6	CONFLANS F.C. 3	20	21	21,0	6	JUZIERS F.C. 1	9	16	12,4	6
HOUILLES S.O. 1	35	24	32,1	3	MAURECOURT F.C. 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	15	22	15,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	6	16	8,3	6
MANTOIS 78 FC 3	16	24	14,7	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	8	22	8,0	6	HOUILLES S.O. 2	8	22	8,0	6	MAURECOURT F.C. 2	9	16	12,4	6
MARLY LE ROI U.S. 1	25	24	22,9	6	SARTROUVILLE E.S. 2	19	22	19,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	11	22	11,0	6	TRIEL AC 2	6	16	8,3	6
MAUREPAS AS 1	16	24	14,7	6	VAUXOISE ES 1	15	22	15,0	6	MONTESSON U.S. 2	19	22	19,0	6	VAUXOISE ES 2	6	16	8,3	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	17	24	15,6	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	10	22	10,0	6	PECQ US LE 2	14	21	14,7	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	16	16	fft	fft
POISSY FC 1	27	24	24,8	6	VILLENES ORGEVAL 1	9	22	9,0	6	TRIEL AC 1	15	22	15,0	6	VERNOUILLET FC 1	0	16	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	23	24	21,1	6	VINSKY FC 1	8	22	8,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	25	22	25,0	6					
VOISINS FC 1	17	24	15,6	6															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	27	22	27,0	6	CELLOIS CS 1	14	23	13,4	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	14	20	15,4	6	BAILLY NOISY SFC 3	24	20	26,4	6
BUCHELOISE A.S. 1	18	22	18,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	21	24	19,3	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	12	20	13,2	6	CARRIERES S/SEINE US 2	17	20	18,7	6
CARRIERES GRESILLONS 1	19	22	19,0	6	COIGNIERES F.C. 1	20	24	18,3	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	8	20	8,8	6
ELANCOURT O.S.C. 1	27	22	27,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	26	24	23,8	6	CROISSY U.S 1	14	20	15,4	6	CHAMBOURCY ASM 2	12	20	13,2	6
MARLY LE ROI U.S. 2	21	22	21,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	15	24	13,8	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOMES 1	5	20	5,5	6
MAULOISE U.S. 1	18	22	18,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	7	24	6,4	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	22	20	24,2	6	FONTENAY LE FLEURY 2	13	20	14,3	6
MONTESSON U.S. 1	21	22	21,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	21	24	19,3	6	HOUDANAISE REGION FC 2	12	20	13,2	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	4	20	4,4	6
MONTIGNY LE BX AS 1	18	22	18,0	6	MAUREPAS AS 2	19	24	17,4	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	10	20	11,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	1	20	1,1	6
PLAISIROIS F.O. 1	20	22	20,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	19	24	17,4	6	MONTIGNY LE BX AS 2	8	20	8,8	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	10	20	11,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	19	22	19,0	6	POISSY FC 2	14	23	13,4	6	ST ARNOULT FC 78 1	14	20	15,4	6	PORT MARLY C.S. 1	7	20	7,7	6
VALLEE 78 F.C. 1	22	22	22,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	10	24	9,2	6	VALLEE 78 F.C. 2	13	20	14,3	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	6	20	6,6	6
VERSAILLES 78 FC 3	11	22	11,0	6	VELIZY ASC 1	20	24	18,3	6	VELIZY ASC 2	4	20	4,4	6	VIROFLAY U.S.M. 1	13	20	14,3	6
					VOISINS F.C. 2	9	24	8,3	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	19	22	19,0	6	ACHERES C.S. 1	21	22	21,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	16	16	22,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	15	5,9	6
CHAMBOURCY ASM 1	15	22	15,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	12	21	12,6	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	15	1,5	6	COIGNIERES F.C. 2	1	15	1,5	6
CHANTELOUP LES V. US 1	18	22	18,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	19	22	19,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	8	16	11,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	4,1	6
EPONE USBS 1	33	22	33,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	17	22	17,0	6	INTERFOOT 78 1	17	16	23,4	6	GUYANCOURT ES 2	4	16	5,5	6
GARGENVILLE STADE 1	13	22	13,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	19	21	19,9	6	LIMAY ALJ 2	10	16	13,8	6	HOUDANAISE REGION FC 3	1	16	1,4	6
GUYANCOURT ES 1	9	22	9,0	6	GUERVILLE ARNOVILLE 1	10	22	10,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	16	8,3	6	MAGNY 78 F.C. 1	0	16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	16	22	16,0	6	INTERFOOT 78 1	11	22	11,0	6	PORCHEVILLE FC 1	22	16	30,3	3	ST CYR AFC 1	10	16	13,8	6
LIMAY ALJ 1	14	22	14,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	22	22	22,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	4	15	5,9	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	17	15	24,9	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	14	22	14,0	6	MANTES U.S.C. 1	19	22	19,0	6	VINSKY FC 2	6	16	8,3	6	VOISINS F.C. 3	2	15	2,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	9	22	9,0	6	MEZIERES/MAULE 2	21	22	21,0	6						YVELINES/MONTFORT 1	0	16	0,0	6
PECQ US LE 1	15	22	15,0	6	POISSY FC 3	27	22	27,0	6										
TRAPPES E.S. 2	23	22	23,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	12	22	12,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement
Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés
Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)
Total = Nombre de points de pénalité en cours



LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Session de Sensibilisation

Éducateurs, Éducatrices, Dirigeants
Animateurs, Animatrices, Bénévoles
Tous concernés

**MARDI 5 MARS 2024
DE 10H À 12H30**

**SALLE DE L'AGORA
MANTES-LA-JOLIE**

**Inscription : Obligatoire
(via QR code)**

Contact : 0182083938

Ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr

ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE

